

unsurveyed reserves subsequent to the date of the signing of the Adhesion covering the areas shall in all respects be subject to the provisions of Ontario Statutes, 1924, Chapter 15, which defines and protects the rights of the Indians.

The Committee of Council concur in the recommendations of the Honourable the Minister of Lands and Forests, and advise that the same be acted on.

Certified,

C. H. BULMER,
Chief, Executive Council.

SCHEDULE "C"

Reserves Approved and Confirmed FOR TROUT LAKE INDIANS

RESERVE 1, Trout Lake.—Lying on the East and South-east shore of Trout Lake where it empties into the Fawn river and on both sides thereof along the shore of said lake for 3½ miles more or less and back therefrom to a distance of approximately 12 miles, always, as far as possible, at a distance of 3½ miles from the shore on each side of the main channel of the said Fawn river, containing 85 square miles more or less.

RESERVE 2, Sachigo Lake.—Lying at the outlet of Sachigo lake where it empties into Sachigo river and extending on both sides thereof along the shore of the said lake 1¾ miles more or less and back therefrom to a distance of approximately 4 miles, always, as far as possible, at a distance of 1¾ miles from the shores on each side of the main channel of the said river, containing 14 square miles more or less.

RESERVE 3, Wunnumin Lake.—Lying at the southeast end of Wunnumin lake where it empties into the Winisk river, 4½ miles in frontage by 6 miles in depth, the area to be largely to the South side, the North boundary to be so extended as to include sufficient area on both sides of the river, containing 27 square miles more or less.

FOR CARIBOU LAKE INDIANS

Caribou Lake.—Lying on the South shore of Caribou lake, slightly to the left or Westerly end, so that sufficient frontage of a somewhat extended bay will be included, the dimensions to be approximately 8 miles long by 4.4 miles wide.

FOR DEER LAKE BAND

Sandy Lake Narrows.—Lying at the Narrows, being a stretch of water lying between Sandy Lake and Lake Co-pe-te-qua-yah, the reserve to comprise 10,624 acres, or approximately 17 square miles, to be laid out in a rectangle having a width, so far as possible, of at least 3 miles with sufficient depth to satisfy the acreage requirement.

encore arpentées, jalonnée et enregistrée après la date de la signature de l'Adhésion s'appliquant à ces régions, soit à tout point de vue assujettie aux dispositions des statuts de l'Ontario, 1924, chapitre 15, qui définissent et protègent les droits des Indiens.

Le Comité du Conseil approuve les recommandations de l'honorable ministre des Terres et Forêts et recommande leur mise en application.

Certifié,

Chef, Conseil Exécutif
C. H. Bulmer

EXPOSÉ «C»

Réserves approuvées et confirmées INDIENS DU LAC TROUT

RÉSERVE 1, Lac Trout.—Située sur la rive est et sud-est du Lac Trout à l'endroit où le lac se déverse dans la rivière Fawn et s'étendant des deux côtés de cette dernière le long dudit lac sur une distance d'environ 3½ milles et revenant de ce point sur une distance approximative de 12 milles, toujours, dans la mesure du possible, à une distance de 3½ milles de chaque côté des rives du canal principal de ladite rivière Fawn, constituant ainsi une surface d'environ 85 milles carrés.

RÉSERVE 2-Lac Sachigo.—Située au dégorgeoir du lac sachigo, à l'endroit où le lac se déverse dans la rivière Sachigo, et s'étendant des deux côtés de ladite rivière le long de la rive dudit lac sur une distance d'environ 1¾ mille et à partir du même point dans la direction opposée sur une distance d'environ 4 milles, toujours, dans la mesure du possible, à une distance de 1¾ mille des rives du canal principal de ladite rivière, et constituant une surface d'environ 14 milles carrés.

RÉSERVE 3, Lac Wunnumin.—Située à l'extrémité sud-est du lac Wunnumin, à l'endroit où le lac se déverse dans la rivière Winisk, et d'une surface de 4½ milles de largeur sur 6 milles de profondeur, la région s'étendant en grande partie sur le côté sud, la frontière nord devant délimiter une superficie suffisante des deux côtés de la rivière et constituer une région d'environ 27 milles carrés.

INDIENS DU LAC CARIBOU

Lac Caribou.—Située sur la rive sud du lac Caribou, légèrement vers la gauche ou vers l'extrémité ouest, de manière à inclure une partie suffisante d'une baie quelque peu étendue et devant avoir des dimensions approximatives de 8 milles de longueur sur 4.4 milles de largeur.

TRIBU DU LAC DEER

Étranglement du lac Sandy.—Située près de l'étranglement, lequel consiste en une nappe d'eau s'étendant entre le lac Sandy et le lac Co-pe-te-qua-yah, la réserve devant être d'une superficie de 10,624 arpents, ou d'environ 17 milles carrés, et devant épouser la forme d'un rectangle d'une largeur d'au moins 3 milles, dans la mesure du possible, et d'une profondeur suffisante pour correspondre au nombre d'arpents susmentionné.